



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Troisième rapport du Représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie

1. A sa 278^e session (juin 2000), le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de nommer un Représentant spécial pour la coopération avec la Colombie, en vue de secondar et de contrôler les mesures prises par le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour mettre en œuvre les conclusions de la mission de contacts directs et les recommandations du Comité de la liberté syndicale relatives aux cas en suspens concernant la Colombie. A cet effet, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'examiner favorablement les demandes éventuelles de coopération technique des mandants. Le Représentant spécial, M. Rafael Albuquerque, ancien ministre du Travail de la République dominicaine, par l'entremise du Directeur général, a été chargé de faire rapport au Conseil d'administration sur la situation générale dans le pays, en ce qu'elle affecte les droits syndicaux et la sécurité des dirigeants syndicaux, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées et de formuler des conseils quant à toute autre mesure qui pourrait être prise par le Conseil d'administration. Celui-ci a décidé de réexaminer toutes les questions en suspens à sa session de juin 2001¹.
2. M. Albuquerque a séjourné en Colombie pour la troisième fois du 17 au 28 avril 2001 et pour la quatrième fois du 28 mai au 2 juin 2001. On trouvera le rapport concernant sa mission en annexe du présent document.
3. Ce rapport est soumis pour information.

Genève, le 15 juin 2001.

¹ Procès-verbaux du Conseil d'administration: 278^e session (juin 2000), première séance, p. I/24; voir aussi documents GB.278/3/2 et GB.278/4.

Annexe 1

Troisième rapport du Représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie

Monsieur le Directeur général,

Conformément à mon mandat de Représentant spécial pour la coopération avec la Colombie, je vous sou mets ce rapport, qui complète celui qui a été présenté à la 280^e session du Conseil d'administration (mars 2001) concernant le respect et la garantie des droits syndicaux en Colombie.

Activités à Bogota, Medellín, Cali, Buga et Tuluá

Durant la période considérée, j'ai séjourné dans le pays du 17 au 28 avril et du 8 mai au 2 juin. J'ai poursuivi mes rencontres avec les syndicalistes et les employeurs, avec des fonctionnaires du ministère des Relations extérieures, du ministère de l'Intérieur, du bureau de l'Avocat général de la nation, du bureau du Défenseur du peuple, avec des membres du Sénat, avec des représentants d'organisations non gouvernementales, avec des chefs de missions diplomatiques et avec des fonctionnaires d'institutions spécialisées des Nations Unies¹. J'ai été reçu par le Président de la République, par le ministre de l'Intérieur, par le nouveau Vice-procureur général de la nation et par le nouvel Avocat général de la nation. J'ai de nouveau rencontré le ministre des Relations extérieures et j'ai eu diverses réunions avec le ministre du Travail.

J'ai été invité à participer aux travaux de nombreuses commissions, dont la Commission permanente de concertation des politiques sociales et salariales de Bogota, les Commissions permanentes de concertation régionale de Cali et Medellín, la Commission interinstitutionnelle pour la protection et la promotion des droits des travailleurs, la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT, le Comité de réglementation et d'évaluation des risques² et la Sous-commission de la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des travailleurs, pour éclaircir les divergences entre le gouvernement, les centrales syndicales et les organisations non gouvernementales concernant le nombre de dirigeants syndicaux et de syndicalistes assassinés ces dernières années. Mon assistant à Bogota a assisté régulièrement aux réunions de ces organes.

J'ai participé en personne, ou mon assistant a participé, aux réunions de conciliation organisées au ministère du Travail pour examiner les différents cas dont est saisi le Comité de la liberté syndicale.

Je me suis rendu en personne, ou mon assistant s'est rendu, dans diverses villes du pays: Carthagène, Medellín, Cali, Buga et Tuluá. Ces trois dernières villes sont situées dans la région de Valle del Cauca où ont eu lieu plusieurs des attentats commis à l'encontre de dirigeants syndicaux et de travailleurs syndiqués.

A Medellín, j'ai rencontré, à l'Ecole nationale syndicale, une cinquantaine de dirigeants et de militants syndicaux qui se sont plaints des atteintes à la liberté syndicale dont souffrent leurs organisations: licenciements massifs dans le secteur public au mépris des droits syndicaux, refus d'accorder du temps libre aux syndicalistes, pratiques antisyndicales d'employeurs du secteur public

¹ Voir liste des personnes et institutions à l'annexe 2.

² Organe auquel participent des représentants de la Vice-présidence de la nation, du ministère de l'Intérieur, du ministère du Travail, du Département administratif de sécurité (DAS), de la police nationale, d'organisations de défense des droits de l'homme et du secteur syndical et qui est chargé de décider des mesures de sécurité à prendre en faveur des personnes menacées.

et du secteur privé visant à dissuader les travailleurs de se syndiquer. Les accusations les plus graves concernent les persécutions, menaces et assassinats dont ont été victimes des dirigeants syndicaux, des syndicalistes, des travailleurs syndiqués et des défenseurs des droits de l'homme de la part de groupes d'extrême droite qui les accusaient de faire partie de groupes insurgés de gauche ou de collaborer avec ces groupes, ainsi que l'absence d'une protection appropriée de la part de l'Etat. J'ai également rencontré la commission des affaires sociales de l'Association nationale des industriels (ANDI) et j'ai longuement discuté à cette occasion de l'opportunité de promouvoir le dialogue entre partenaires sociaux afin de trouver des solutions aux multiples conflits dont est saisi le Comité de la liberté syndicale. J'ai aussi été invité à participer à la réunion tripartite de la Commission de concertation régionale, organisme qui se caractérise par l'ouverture de ses participants au processus de dialogue social.

Mon assistant s'est rendu à Cali, à Buga et à Tuluá où il a rencontré des représentants de nombreux syndicats ces villes et du centre de Valle del Cauca. Il a également eu des contacts avec différents autres interlocuteurs: défenseurs du peuple, responsables municipaux, représentants des chambres patronales, enseignants, académiciens, juristes, dirigeants paysans, représentants d'organisations non gouvernementales. Il a assisté à la réunion de la Commission de concertation régionale de Cali. Les dirigeants syndicaux et les syndicalistes ont dénoncé les mêmes atteintes à la liberté syndicale que celles dont on m'avait fait part à Medellín.

De nombreux syndicats sont venus dénoncer à mon antenne de Bogota des atteintes à la liberté syndicale du même ordre que celles signalées par les organisations de travailleurs de Medellín, Cali, Buga et Tulúa, et de nombreuses interventions ont été faites auprès des autorités compétentes afin que des mesures soient prises pour assurer la sécurité des dirigeants syndicaux menacés.

Les 23 et 24 avril, j'ai organisé à Bogota un séminaire-atelier tripartite au sujet des mesures à prendre pour protéger les dirigeants syndicaux et les travailleurs syndiqués et pour mettre un terme à l'impunité. Le ministre du Travail a ouvert cette réunion à laquelle ont participé, notamment, le vice-ministre de l'Intérieur, l'adjoint de l'Avocat général de la nation, des fonctionnaires du bureau du Procureur général de la nation et des représentants des trois centrales syndicales et des deux organisations patronales les plus importantes. Les participants se sont mis d'accord sur une déclaration conjointe à l'occasion du 1^{er} mai, déclaration qui souligne que les syndicats jouent un rôle très important dans la garantie des droits fondamentaux des travailleurs. Les chambres patronales ont publié un communiqué de presse allant dans ce sens le 1^{er} mai.

Durant toute la période considérée, j'ai participé en personne, ou par l'intermédiaire de mon assistant, à plusieurs conférences de presse et j'ai fait de nombreuses déclarations à la radio, à la télévision ou pour la presse écrite, en encourageant le gouvernement à renforcer les mesures prises pour assurer la sécurité des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués et à s'efforcer de mettre un terme à l'impunité, de telle sorte que les coupables puissent être identifiés et sanctionnés. J'ai aussi publié plusieurs notes de protestation et communiqués de presse à propos des attentats dont ont été victimes des membres du mouvement syndical.

A la demande du Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Bogota, des réunions ont eu lieu avec les institutions du système des Nations Unies en vue d'un accord sur les mécanismes propres à renforcer les mesures de protection des membres du mouvement syndical.

A. Situation générale

La période à l'étude se caractérise par une augmentation du nombre d'assassinats de dirigeants syndicaux et de travailleurs syndiqués. Pour cette année et jusqu'à la date de ce rapport, la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT) dénonce 46 assassinats. Par ailleurs, durant cette période, le nombre d'attentats criminels contre des enseignants, essentiellement d'établissements universitaires, a augmenté.

Les principaux arguments avancés par les paramilitaires pour expliquer leurs persécutions, leurs menaces et leurs attentats contre les dirigeants syndicaux, les syndicalistes et les travailleurs syndiqués sont qu'ils les soupçonnent de collaborer avec les groupes insurgés d'extrême gauche et

que les revendications sociales dont ils se font les hérauts nuisent au développement économique national³.

J'ai pu vérifier à travers de nombreux témoignages que, dans beaucoup de départements où les forces de sécurité sont peu présentes, voire absentes, des groupes paramilitaires continuent à démanteler les syndicats en menaçant les membres de leurs comités. Cette méthode, qui s'exerce aussi à l'encontre d'autres organisations politiques et civiques, vise à permettre aux groupes armés insurgés d'accroître leur contrôle territorial et politique.

Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas réussi à combattre efficacement la violence dont souffre le mouvement syndical même si l'on a pu constater ces derniers mois des progrès dans les mesures mises en œuvre pour lutter contre les paramilitaires.

Cette année, les forces militaires ont indiqué avoir livré 27 combats au cours desquels elles ont tué 36 paramilitaires et fait prisonniers 204 autres. Ces opérations auraient permis de récupérer un important matériel de guerre. Selon un communiqué de presse du groupe paramilitaire Autodefensas Unidas de Colombia (AUC) du 6 courant, Carlos Castaño, commandant de ce groupe, a renoncé à la direction militaire pour assumer la conduite politique, apparemment à la suite de divergences avec d'autres membres de l'état-major du groupe insurgé favorables à une réaction plus violente aux attaques du gouvernement, qu'il s'agisse de la lutte armée ou des perquisitions ordonnées par le Procureur général au domicile de personnes soupçonnées de financer les groupes paramilitaires. Le gouvernement est en outre accusé dans ce communiqué de pactiser, dans le cadre du processus de paix, avec les groupes insurgés de gauche. A ce sujet, il convient de mentionner le pacte conclu entre le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) pour l'échange humanitaire de prisonniers malades et la constitution, le 11 mai dernier, de la «Commission des notables» qui devra présenter dans les trois mois un rapport dans lequel elle formulera des recommandations pour la lutte contre les groupes paramilitaires.

B. Mesures adoptées pour accroître les ressources allouées par le gouvernement au programme de protection des dirigeants syndicaux et mesures complémentaires en consultation avec les organisations syndicales

Lors de l'audience qu'il m'a accordée, le Président de la République a indiqué qu'il n'existe pas de politique visant à porter atteinte à l'intégrité physique des membres du mouvement syndical. Il m'a demandé de faire savoir au Directeur général qu'il s'engage à protéger les dirigeants syndicaux, syndicalistes et travailleurs syndiqués menacés et à renforcer les mesures de sécurité en leur faveur.

Malgré les mesures de protection prises en faveur des dirigeants syndicaux et des syndicalistes, les programmes mis en œuvre par le gouvernement n'ont pas été suffisants pour répondre aux demandes des milliers de personnes qui se consacrent au syndicalisme et qui sont actuellement menacées.

Le ministre de l'Intérieur a déclaré que les syndicalistes sont l'un des groupes les plus menacés du pays. La CUT a indiqué en avril dernier que, cette année, des centaines de syndicalistes ont demandé au gouvernement de les aider à sortir du pays à cause des graves menaces qui pesaient sur leur vie mais que, jusqu'à présent, seuls 60 d'entre eux ont réussi à quitter le pays.

³ Selon Carlos Castaño, commandant du groupe Autodefensas Unidas de Colombia (AUC), «Des attentats aveugles, nous? Jamais! Il y a toujours une raison. Les syndicalistes, par exemple. Ils empêchent les gens de travailler! C'est pour ça que nous les tuons.» (Article de Bernard-Henri Lévy dans *Le Monde* du 2 juin dernier, p. 15).

La situation est préoccupante car les dirigeants syndicaux doutent que le budget supplémentaire que le gouvernement a adopté cette année soit suffisant pour financer les programmes de sécurité nécessaires.

C. Mesures adoptées pour lutter contre la situation gravissime et intolérable d'impunité

Depuis mon dernier rapport, je n'ai reçu aucune information indiquant que les enquêtes engagées à la suite des actes de violence commis à l'encontre de dirigeants syndicaux et de travailleurs syndiqués, qui sont mentionnés dans les cas dont est saisi le Comité de la liberté syndicale, ont abouti à l'identification et à la condamnation des coupables. Cette situation est aggravée par les difficultés que rencontrent le bureau du Procureur général et le pouvoir judiciaire pour mener à bien les enquêtes et pour assurer aux témoins les garanties qui les convaincront de parler. Ces derniers temps, les enquêteurs et les magistrats n'ont pas non plus cessé de faire l'objet de menaces et d'attentats.

Ces derniers mois, plusieurs représentants du pouvoir judiciaire ont dû abandonner leur lieu de travail du fait des menaces reçues de groupes armés hors la loi. En l'espace de quinze mois, dix représentations du pouvoir judiciaire ont dû être déplacées et au moins quarante fonctionnaires ont été transférés à cause des pressions et des menaces des groupes armés. Selon le Conseil supérieur de la magistrature, les pressions, qui vont jusqu'à obliger des fonctionnaires à s'exiler pour sauver leur vie, sont une pratique qui gagne dangereusement du terrain dans le pays.

Le Défenseur du peuple a jugé tout à fait anormal qu'un nombre déjà important de juges et de procureurs aient été expulsés par les groupes armés et que l'Etat ne réagisse pas, y compris par la force, pour qu'ils puissent réintégrer leurs postes et protéger les droits fondamentaux des citoyens. Pour sa part, le président de la Chambre administrative de la magistrature a admis que, faute d'argent et compte tenu des problèmes d'ordre public, il est difficile au Conseil supérieur de la magistrature de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la vie de ces fonctionnaires judiciaires.

Sur cette importante question, le ministre de la Justice a lui-même reconnu publiquement le mois dernier que les graves problèmes que connaît l'administration de la justice se soldent par la lenteur des procès et par un fort pourcentage d'impunité.

D. Mesures adoptées en vue de l'ouverture immédiate d'enquêtes sur la participation d'agents à la formation de groupes d'autodéfense ou groupes paramilitaires ou sur leur passivité, leur connivence ou leur collaboration avec ces groupes, par action ou omission, qui sont à l'origine de violations des droits de l'homme en général. Mesures visant à démanteler les groupes d'autodéfense dans toutes les zones où ils opèrent et à neutraliser et sanctionner l'ensemble de leurs dirigeants, de leurs membres et de leurs bailleurs de fonds

Cette année, le nombre de paramilitaires capturés a augmenté par rapport à l'année dernière, mais malheureusement, cela ne s'est pas soldé par une diminution du nombre de dirigeants syndicaux et de travailleurs syndiqués assassinés. Le Procureur général de la nation a entrepris des enquêtes qui ont permis de démanteler des opérations visant à financer l'action des groupes paramilitaires. Néanmoins, comme cela a déjà été indiqué, il y a lieu de s'alarmer de l'augmentation des effectifs des groupes paramilitaires et du territoire de plus en plus étendu qu'ils contrôlent.

Conformément aux accords intervenus à la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits des travailleurs, l'Avocat général de la nation a constitué un corps d'agents spéciaux qui interviendront dans différents cas dans lesquels l'assassinat de dirigeants et militants syndicaux et de travailleurs syndiqués fait l'objet d'enquêtes.

E. Informations relatives aux projets de loi qui visent à harmoniser certains aspects de la législation nationale avec les normes internationales du travail

Je n'ai constaté aucun progrès en ce qui concerne les projets de loi visant à harmoniser certains aspects de la législation nationale avec les normes internationales du travail. Ce retard ne fait qu'aggraver la situation du mouvement syndical, lequel souffre déjà suffisamment des désaffiliations provoquées par la vague de violence dont il est victime.

F. Recommandations

Le gouvernement devrait prendre des mesures dans les domaines suivants ou renforcer celles qu'il a déjà prises dans ces domaines.

Mécanismes de prévention

- Améliorer les systèmes d'évaluation des risques qui pèsent sur la sécurité des dirigeants syndicaux, des syndicalistes et des travailleurs syndiqués compte tenu de la lenteur des procédures administratives et des déficiences observées dans le cas de syndicalistes dont on n'a pas su évaluer correctement les risques qu'ils encourent.
- Etendre les programmes de protection des dirigeants syndicaux, des syndicalistes, des travailleurs syndiqués et des sièges des organisations syndicales et définir de nouvelles méthodes de protection dans les zones à haut risque.
- Créer de nouveaux comités d'évaluation des risques au niveau régional.
- Faire participer des représentants de toutes les centrales aux travaux du Comité de réglementation et d'évaluation des risques.
- Permettre aux dirigeants syndicaux, aux syndicalistes et aux travailleurs syndiqués menacés qui en font la demande de quitter immédiatement le pays.
- Promouvoir la participation des employeurs – du secteur public et du secteur privé – à l'adoption de mesures visant à protéger la vie des dirigeants syndicaux, des syndicalistes et des travailleurs syndiqués.
- Lancer des campagnes visant à sensibiliser l'opinion à l'absence de tolérance vis-à-vis des défenseurs des droits sociaux.
- Renforcer les activités des «commissions de détente»⁴ au niveau régional.

Impunité

- Renforcer les mécanismes d'enquête et de sanction dans les cas d'attentats contre des dirigeants syndicaux, des syndicalistes et des travailleurs syndiqués. Il conviendrait d'accroître le budget des bureaux de l'Avocat général et du Procureur général de la nation afin qu'ils puissent exercer efficacement et en toute sécurité leur mission dans toutes les régions du pays où des attentats sont commis contre des dirigeants syndicaux, des syndicalistes et des travailleurs syndiqués, en évitant toute mesure légale qui porte atteinte à leurs attributions comme c'est le cas de la récente réforme législative.
- Solliciter l'avis d'experts d'autres pays pour évaluer l'efficacité des programmes de protection des témoins mis en œuvre par les organismes d'enquête de l'Etat et accroître le budget de ces

⁴ Commissions créées pour atténuer l'hostilité souvent observée entre la société civile, les forces militaires et la police.

derniers afin de faire avancer les procès en cas d'assassinat ou d'attentat contre des dirigeants syndicaux, des syndicalistes et des travailleurs syndiqués.

- Continuer à renforcer les activités visant à démanteler les groupes paramilitaires et tout groupe insurgé qui porte atteinte à la liberté des dirigeants syndicaux, des syndicalistes et des travailleurs syndiqués.

Libertés syndicales

- Accélérer les procédures judiciaires engagées pour atteinte aux droits syndicaux des dirigeants.
- Appliquer le plus rapidement possible la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, ainsi que la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, compte tenu de la situation difficile aussi des travailleurs du secteur public. Des progrès avaient été faits dans la rédaction d'un projet de décret concernant le droit de négociation collective des employés du secteur public mais le secrétariat juridique de la présidence de la République a décidé de différer le traitement de ce texte en le soumettant au ministère du Travail.
- Coordonner les politiques avec le secteur public et le secteur privé afin d'éviter les pratiques qui favorisent une diminution dramatique du nombre des adhérents des organisations syndicales.
- Promouvoir la confiance entre les partenaires sociaux et l'Etat et promouvoir le dialogue social afin de renforcer le mouvement syndical et régler les problèmes dont souffrent les travailleurs syndiqués.
- Dynamiser les activités de la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT, récemment créée.
- Faire avancer les projets de loi concernant les services publics essentiels dans lesquels il est possible d'interdire la grève, la possibilité d'un recours rapide auprès de l'autorité judiciaire en cas de décision de l'autorité administrative de déclarer une grève illégale et la transformation de l'arbitrage obligatoire à la demande du ministère du Travail quand la grève dure plus de 60 jours en un arbitrage qui doit être accepté par les parties au conflit.

G. Actions du gouvernement depuis ma désignation

- Le gouvernement a honoré son engagement de déposer les instruments de ratification de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981.
- L'Avocat général de la nation a nommé des agents spéciaux dans plusieurs cas dans lesquels l'assassinat de dirigeants syndicaux, de syndicalistes et de travailleurs syndiqués fait l'objet d'enquêtes.
- D'après les informations publiées par le ministère de la Défense, une action plus résolue a été entreprise pour combattre militairement et démanteler financièrement les groupes paramilitaires.
- Une commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT a été créée.
- Dans le cadre de la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits des travailleurs, un accord a été conclu entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour la création d'une commission qui évaluera les mesures de protection des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués.
- Le ministère du Travail ainsi que les bureaux du Procureur général et de l'Avocat général de la nation ont participé activement à l'atelier-séminaire que j'ai organisé pour discuter des

mesures de protection à prendre en faveur des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués ainsi que des moyens de combattre l'impunité.

- Le budget affecté à la protection des membres du mouvement syndical menacés a été augmenté.
- La sous-commission de la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des travailleurs a cherché très activement à éclaircir les divergences concernant le nombre de dirigeants syndicaux et de travailleurs syndiqués assassinés. Cette sous-commission a tenu 12 réunions.
- Le gouvernement a fourni son appui, en particulier par l'intermédiaire du service de presse du ministère du Travail, pour faire connaître à l'opinion publique l'inquiétude du Directeur général du BIT face à la vague de violence qui assaille le mouvement syndical et son souhait que des mesures efficaces soient adoptées pour protéger l'intégrité physique des membres du mouvement syndical et pour combattre l'impunité.

H. Considérations finales

Sans méconnaître les difficultés que rencontre le gouvernement pour mener à bien un processus de paix au milieu d'affrontements armés sanglants et de massacres de Colombiens étrangers au conflit, j'ai bon espoir que les engagements pris, les mesures adoptées et les actions entreprises par le gouvernement se traduiront par une protection immédiate et efficace de l'intégrité physique des dirigeants syndicaux, des syndicalistes et des travailleurs syndiqués. J'ai aussi bon espoir que cela permettra d'identifier et de punir les responsables des attentats et de mettre ainsi définitivement un terme à une impunité intolérable.

J'espère aussi que le gouvernement et les partenaires sociaux s'attacheront ensemble à renforcer le dialogue social et que des mesures seront adoptées, en droit et en pratique, pour éviter que soit violée la liberté d'association et pour que la négociation collective joue pleinement son rôle dans la sauvegarde des droits au travail et des droits sociaux des travailleurs.

Remerciements

Je tiens à remercier le Président de la République de l'audience qu'il m'a accordée au cours de cette dernière visite. Je remercie aussi le ministre du Travail et ses collaborateurs ainsi que le ministère des Relations extérieures de leur coopération qui ne m'a jamais fait défaut; les centrales syndicales et les chambres patronales qui ont accepté de me recevoir et de participer aux activités que j'ai organisées; la Commission colombienne des juristes et les fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les précieuses informations qu'ils m'ont fournies. J'exprime ma reconnaissance aux nombreux syndicats et fédérations qui m'ont fait confiance en venant demander assistance à mon antenne. Je remercie l'Ecole nationale syndicale et l'ANDI dont l'appui m'a permis de mener à bien mes activités à Medellín ainsi que le bureau en Colombie du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'organisation de la mission que mon assistant a effectuée à Cali, Buga et Tuluá. Enfin, je tiens à rendre hommage pour leur constant appui au directeur adjoint du bureau régional de l'OIT pour les Amériques ainsi qu'au directeur, au directeur adjoint et aux spécialistes de l'Equipe multidisciplinaire pour les pays andins.

Saint-Domingue, le 8 juin 2001.

(Signé) Rafael F. Albuquerque.

Annexe 2

Présidence de la République

Andrés Pastrana, président

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale

Angelino Garzón, ministre du Travail

Orlando Rodríguez, conseiller du ministre

Hernán Ulloa, conseiller du ministre

Diana Muños, chef du bureau des affaires internationales

María Teresa Lozada Isaza, fonctionnaire du bureau des affaires internationales

María Isabel Silva, coordinatrice du projet COL-OIT

Alberto Orgulloso, membre du projet COL-OIT

Ministère de la Défense nationale

Carlos Castillo Beltrán, colonel

Ministère des Relations extérieures

Guillermo Fernández de Soto, ministre

Jairo Montoya, vice-ministre

Gonzalo Jiménez, sous-directeur du service des organismes économiques

Patricia Klein, deuxième secrétaire, bureau des organismes multilatéraux

Ministère de l'Intérieur

Armando Estrada, ministre de l'Intérieur

Mauricio González, vice-ministre

Juan Luis Velasco, secrétaire général

Carmen María Lasso Bernal, coordinatrice du groupe de protection

Juan Fernando Monsalve

Claudia Cáceres, direction générale pour les droits de l'homme

Bureau du Procureur général de la Nation (Fiscalía General de la Nación)

Pedro Elías Díaz Romero, vice-procureur

Pilar Gaitán de Pombo, directrice des affaires internationales

Giovanni Alvarez, procureur spécialisé

Milena Lasso

Yolanda Sarmiento, procureur à la direction des affaires internationales

Bureau de l'Avocat général de la Nation (Procuraduría General de la Nación)

Edgardo Maya, Avocat général de la nation

Iván González Amado, avocat adjoint

Inés Galvis Santofimio, avocate déléguée aux affaires du travail

Patricia Chirivi

Police nationale

Luis Alfonso Novoa Díaz, lieutenant-colonel

Sous-commission d'unification des listes de dirigeants syndicaux et de travailleurs syndiqués assassinés

Ligia Cáceres, coordinatrice de l'unité des droits de l'homme au ministère du Travail

Congrès de la nation

José Jaime Nicholls, sénateur

Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT)

Luis Eduardo Garzón, ex-président

Héctor Fajardo Abril, secrétaire général

Jesús A. Conzález, directeur du département des droits de l'homme

Centrale des travailleurs de Colombie (CTC)

Apecides Alvis, président

Miguel Morantes, secrétaire général

Confédération démocratique des travailleurs de Colombie (CGTD)

Carlos Bedoya, vice-président

Cérvulo Bautista, conseiller juridique

Association nationale des industriels (ANDI)

Luis Carlos Villegas, président

Alberto Echevarría, directeur exécutif

Juan Carlos Mariñan

Fédération nationale des commerçants (FENALCO)

Mario Gómez

Membres de la Commission régionale permanente de concertation de Cali

Membres de la Commission régionale permanente de concertation de Medellín

Commission colombienne de juristes

Gustavo Gallón Giraldo, directeur

Carlos Rodríguez

Luza Puyo

Ecole nationale syndicale de Medellín

Jorge Giraldo

Juan B. Rosado

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Francesco Vincenti, ex-représentant résident

Lars Franklin, représentant résident

Freddy Justiniano, représentant résident adjoint

Alfredo Manrique, bureau du programme de gestion du développement et de la paix

Bureau en Colombie du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Anders Kompass, directeur

Amerigo Incalcaterra, directeur adjoint

Lilian Valiña, fonctionnaire des droits de l'homme

Miguel Angel Sánchez Vicente, fonctionnaire des droits de l'homme

**Centre américain pour la solidarité internationale
des travailleurs (AFL-CIO)**

Rhett Doumitt, représentant pour la région andine

Ambassade d'Espagne

Yago Pico, ambassadeur

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

Barbara Moore, chargée d'affaires

Lesly Basset, conseillère politique

Ambassade de France

Daniel Parfait, ambassadeur

Gérald Martin, premier secrétaire

**Ambassade de Suède – qui préside actuellement
l'Union européenne – pour la Colombie, l'Equateur
et le Venezuela**

Michael Fruhling, ambassadeur

Bureau régional pour les Amériques

Agustín Muñoz, directeur régional adjoint

**Equipe technique multidisciplinaire
pour les pays andins**

Daniel Martinez, directeur, et son équipe.